

CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL DU MINISTRE POUR LES SCIENCES DE LA TERRE

Mandat

Raison d'être

Le Conseil consultatif national du ministre pour les sciences de la Terre conseille le ministre de Ressources naturelles Canada (RNCan) au sujet de grands dossiers stratégiques reliés à la science et à la technologie (S-T) et à des domaines connexes qui touchent particulièrement le Secteur des sciences de la Terre (SST).

Objectifs particuliers

- Formuler des avis sur les grands dossiers stratégiques ayant trait à la S-T et à des domaines connexes qui sont à l'échelle du secteur, par exemple:
 - les directions stratégiques et les priorités en matière de S-T au SST (e.g., le Plan stratégique);
 - l'alignement, la pertinence et le caractère adéquat de la S-T dans son rôle d'appui au mandat et à la mission du SST et de RNCan; et
 - les politiques stratégiques générales examinées du point de vue de la S-T.
- Identifier les possibilités et les défis nouveaux auxquels fait face le SST, élaborer des réponses possibles, et participer à des analyses de l'environnement et à des exercices de planification stratégique à long terme.
- Entreprendre des actions en réponse à des demandes spécifiques formulées par le ministre, le sous-ministre et le sous-ministre adjoint du SST.
- Revoir, au besoin, les rapports des comités consultatifs qui considèrent les activités et les résultats des trois composantes du SST, la Commission géologique du Canada (CGC), Géomatique Canada (GC) et l'Étude du plateau continental polaire (ÉPCP), et examiner, s'il y a lieu, leurs relations avec d'autres parties du Ministère et du gouvernement fédéral, avec les organismes des gouvernements provinciaux et territoriaux, avec les universités et avec le secteur privé.

Rapport hiérarchique

Le Conseil relève du ministre de Ressources naturelles Canada.

Composition

Le Conseil compte un maximum de seize membres.

Le Conseil se compose de neuf représentants, au niveau cadre supérieur, des différents groupes de clients et de parties intéressées (e.g., secteur privé, provinces et territoires, universités, organisations non-gouvernementales, communauté autochtone, associations professionnelles, et autres ministères fédéraux). Les membres évoluent dans des domaines d'activité que l'on retrouve au SST ou dans des domaines connexes. Les membres proviennent de différentes sphères d'activité (e.g., S-T, élaboration de politique, production, communication, etc.)

Le Conseil inclut trois autres membres : le président du conseil consultatif de la CGC; celui de GC; et celui de l'ÉPCP.

Le ministre nomme les membres à partir de listes de candidats proposées par le SST pour un mandat normalement d'une durée de trois ans. Quant aux membres qui président les comités consultatifs de la CGC, de GC et de l'ÉPCP, ils sont nommés pour une durée égale à celle de leur mandat sur ces comités, sans dépasser trois ans. Le ministre peut renouveler le mandat des membres.

De plus, le Conseil compte sur quatre représentants, un pour chacune des organisations suivantes à titre de membres d'office :

- le Conseil géoscientifique canadien
- le Comité des géologues provinciaux
- l'Association canadienne des entreprises de géomatique
- le Conseil canadien de géomatique (composante provinciale)

Le ministre reconnaît officiellement la participation des membres d'office qui sont choisis par les organisations représentées.

Le ministre nomme un président et un vice-président parmi les douze membres. Ces derniers doivent aussi être membres du Conseil consultatif du ministre pour les sciences et la technologie (CCMST).

Les membres agissent en qualité d'experts indépendants et non à titre de représentants d'institutions particulières. Les membres d'office présentent le point de vue de leurs organisations et s'assurent que leurs organisations sont au courant des conseils donnés au ministre.

Fonctionnement

Le Conseil se réunit deux fois par année (au printemps et à l'automne). Après chaque réunion, le Conseil soumet au ministre un rapport écrit qui résume ses recommandations. Durant la réunion du printemps, les membres du Conseil devraient pouvoir présenter leurs recommandations directement au ministre et obtenir des commentaires de ce dernier.

Le Conseil aborde les sujets qui découlent de ses objectifs ou qui y sont reliés. Le conseil aborde également d'autres dossiers connexes, le cas échéant, et tout dossier que le ministre porte à l'attention du Conseil.

Le Conseil a l'autorité de créer des sous-comités spéciaux pour aborder les dossiers particuliers soumis par le ministre, le sous-ministre et le sous-ministre adjoint du SST. Ces sous-comités spéciaux sont présidés par un membre du Conseil qui fait rapport au Conseil. Les autres membres des sous-comités proviennent du Conseil, du SST et d'autres organisations en fonction de leur expérience et de leur connaissance des dossiers en question. Les sous-comités ont l'autorité de retenir les services d'experts pour mener des études.

Le Secteur des sciences de la Terre fournit un secrétariat au Conseil et à ses sous-comités spéciaux.

Rémunération

Les membres du Conseil et ceux des sous-comités spéciaux ne sont pas rémunérés, mais ils peuvent demander le remboursement des frais de déplacement et de subsistance engagés pour participer aux réunions du Conseil et à celles des sous-comités selon les lignes directrices du Conseil du Trésor.